

VILLE DE MARSEILLE
PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vice Président du Sénat, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° _____ en date du _____ représenté aux fins des présentes par Madame Laure-Agnès CARADEC, Adjointe au Maire Déléguée à l'Urbanisme, Au Projet Métropolitain, Au Patrimoine Municipal et Foncier et Au Droit des Sols.

D'UNE PART,

ET

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par Monsieur Guy Teissier, son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du _____

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

E X P O S E

L'important développement urbanistique du quartier des Accates a généré une circulation importante notamment dans le secteur autour de la Place Saint Christophe à Marseille 11ème arrondissement.

Afin de fluidifier cette circulation, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit réaliser un tronçon de voirie entre le chemin des Accates et le chemin de Saint Menet aux Accates.

Pour ce faire, elle souhaite acquérir auprès de la Ville de Marseille une emprise de terrain de 33 m² à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée quartier Les Accates (861) section H n°19 , nécessaire à la réalisation de cet ouvrage.

La Ville de Marseille s'engage à céder à la Communauté Urbaine, l'emprise concernée.

Le présent protocole a pour objet de prévoir les conditions de cette opération.

A C C O R D

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU BIEN

La Ville de Marseille s'engage à céder gratuitement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte une emprise de 33 m² à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée 861 section H n°19 sise Place Saint Christophe d'une superficie totale de 640 m², telle que figurant en hachurés sur le plan joint.

ARTICLE 2 : PRIX

La présente cession est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole accepte de prendre le bien dans son état actuel, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent le grever.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole accepte de prendre en charge les frais notariés et tous frais divers, notamment ceux relatifs à l'élaboration du document d'arpentage.

ARTICLE 4 : CONDITIONS PARTICULIERES

Dans le cadre des travaux des travaux la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage a :

- effectuer le raccordement au réseau d'eaux usées public existant, situé dans le chemin de Saint Menet aux Accates, du presbytère de l'Église des Accates
- installer un portail ou portillon sur le terrain situé derrière l'église afin d'accéder à la parcelle communale.
- poser une clôture en limite de la propriété appartenant à la Ville de Marseille

ARTICLE 5 : PROPRIETE - JOUISSANCE

La présente convention ne prendra effet qu'après son approbation par les Assemblées délibérantes.

L'acte authentique sera établi par un notaire de la Ville de Marseille en concours avec le notaire que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole désignera.

La signature de l'acte interviendra dans un délai de 12 mois à compter de la date rendant exécutoire les délibérations concordantes des Assemblées.

Le transfert de propriété et l'entrée en jouissance prendront effet à la signature de l'acte authentique.

Fait à Marseille, le

Fait à Marseille, le

**Pour le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole
Représenté par son 10^{ème} Vice Président
en exercice**

**Pour le Maire de Marseille,
L'Adjointe au Maire
Déléguée à l'Urbanisme,
Au Projet Métropolitain,
Au Patrimoine Municipal et Foncier
Et au Droit des Sols**

Patrick GHIGONETTO

Laure-Agnès CARADEC

Commune : 13211
LES ACCATES

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le / /

A

Par

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 11/07/14, par M. F. HOSPITAL, géomètre à MARSEILLE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise G463.

A MARSEILLE, le 24/07/14

Document dressé par (2) François HOSPITAL
Géomètre Expert
M. F. HOSPITAL 83160 La Vaufrèze
à MARSEILLE Tél. 04 94 23 93 00
Date 24/07/14 à 13008 Marseille
Signature certifiée Tél. 04 91 79 33 75
Numéro Ordonal 4105

Section : H

Feuille(s) : 1

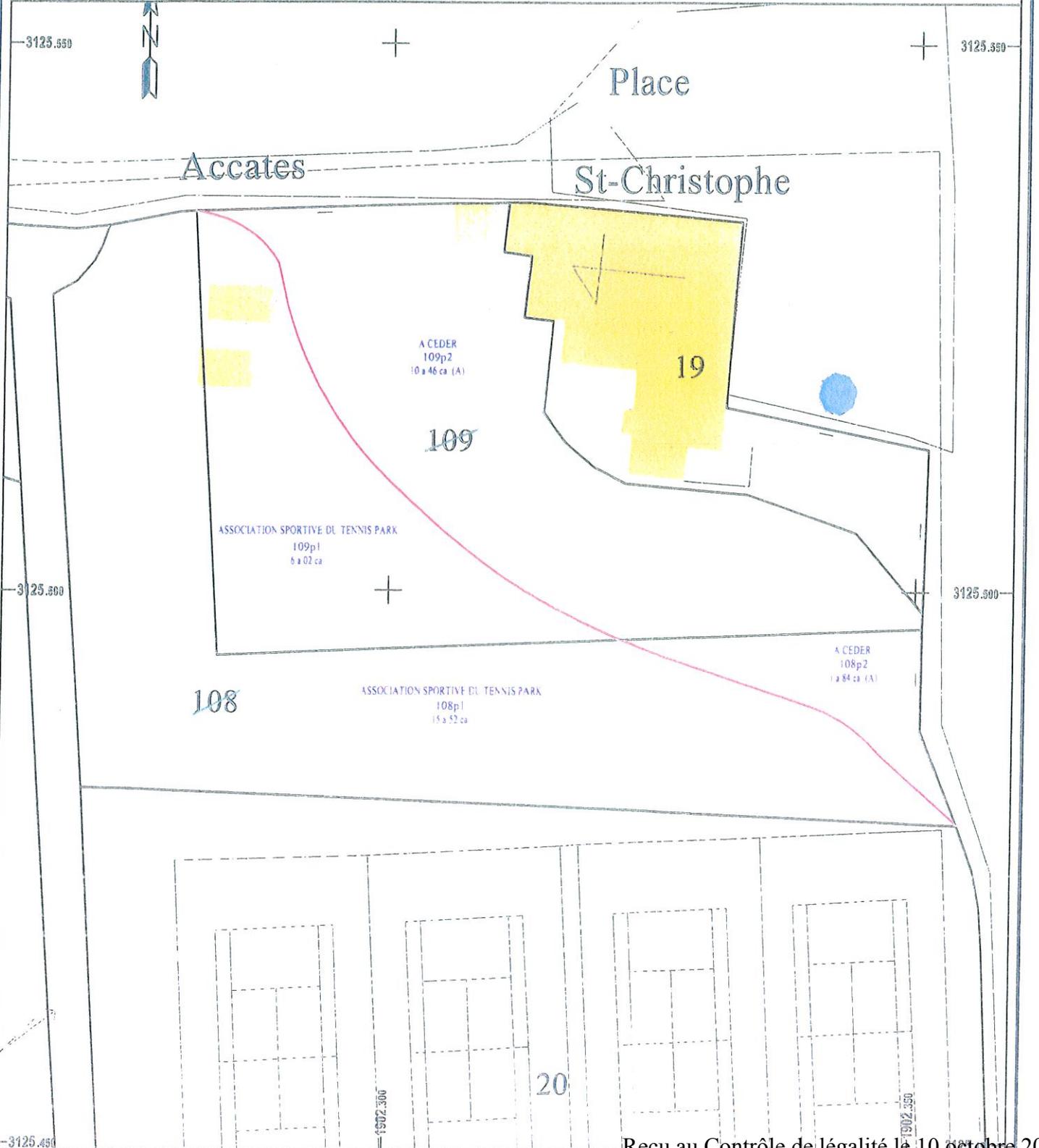
Qualité du plan : 1

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/500

Date de l'édition : 24/07/14

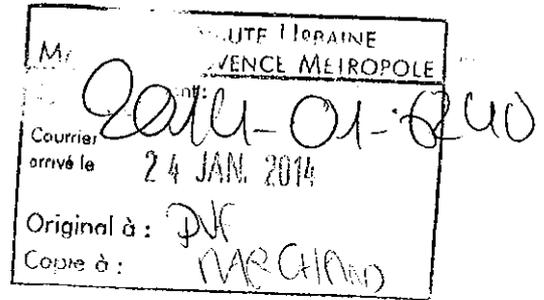
- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rattaché du cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste-Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08
Affaire suivie par : Jean-Pierre Dromard
Téléphone : 04 91 23 60 57
Télécopie : 04 91 23 60 23
tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis n° 2013-211V3734



Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole
BP 48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02

A l'attention de Madame B. Cremades

AVIS DE FRANCE DOMAINE

Contrôle des opérations immobilières

1. **Service consultant :** Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
2. **Date de la consultation :** Reçue le 28/11/2013.
3. **Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Acquisition d'une parcelle en vue de créer une voirie.
4. **Propriétaire :** Ville de Marseille
5. **Adresse et description des immeubles compris dans l'opération :**

Commune de Marseille, 13011, chemin de Saint-Menet aux Accates.

Terrain de 42 m² à détacher de la parcelle cad. 861 section H n° 19 pour 640 m².

6. **Urbanisme.**

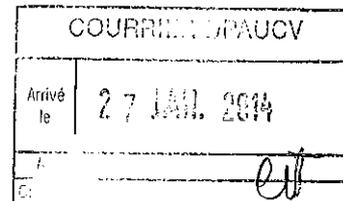
Zone UBt1.

7. **Détermination de la valeur vénale.**

Valeur retenue : 7 140 €.

10. **Observations particulières :**

L'évaluation contenue dans le présent avis s'appliquant à la création d'une voirie, une nouvelle consultation serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle devait se traduire par un changement d'affectation de la nature du sol.



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Générale des Finances Publiques territorialement compétente.
En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le 20/1/2014.
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,
l'inspecteur divisionnaire
Catherine Galesne

adjointe de M. Roland Guerin

